

**RÉPONSE DE MONSIEUR DAVID RACHLINE,
MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION
DE LA COMMUNE DE TOULON**

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du 04 DEC. 2020

N° 1003
Courrier Arrivée



VILLE
DE
FREJUS

Le Maire

Fréjus, le 3 décembre 2020

→ 3ème section
→ Greffe

Lettre recommandée/AR

Objet : Rapport d'observations définitives – Commune de Fréjus

V/Ref : Courrier du 3 novembre 2020 – Greffe/BM/CP/1572

PJ : Une note de réponse de 13 pages

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier cité en référence et au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fréjus qui y était joint, vous trouverez ci-joint une note comportant les réponses qu'appellent de la part de la commune les observations contenues dans ce rapport.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Le Maire,

David RACHLINE

Monsieur Nacer MEDDAH
Président
Chambre régionale des comptes PACA
17, rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08

Hôtel de ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél. 04 94 17 66 00

Note de réponse au rapport d'observations définitives de la CRC

relatif à la commune de Fréjus

Le rapport d'observations définitives appelle un ensemble de remarques et de précisions de la part de la commune de Fréjus, ci-dessous détaillées pour les parties du rapport où elles s'appliquent.

Synthèse

La Ville demeure en effet, comme le souligne à juste titre le rapport, dans une situation financière encore tendue, liée à un état très dégradé des finances que la municipalité élue en 2014 avait trouvé et n'avait pas manqué de relever. Pour autant, elle prend acte des observations de la Chambre soulignant un « *début d'amélioration* » de cette situation, les résultats désormais obtenus en matière de recherche de subventions, la reconstitution progressive de la trésorerie et la diminution de l'encours de la dette. Ces observations sont autant d'encouragements pour la collectivité à poursuivre son action de redressement des comptes et notamment d'augmentation de la capacité d'autofinancement, sachant que dans l'avenir proche l'impact de la crise sanitaire pèsera sur les finances communales, comme cela est le cas pour l'ensemble des collectivités, et qu'il sera nécessaire de veiller tout particulièrement à la relance de l'économie en privilégiant une politique d'investissements.

La municipalité souhaite y parvenir, comme elle le fait depuis 2014, sans augmenter la pression fiscale sur les Fréjusiens, dont le rapport rappelle qu'elle reste « *modérée pour une commune touristique du littoral* ».

La Chambre relève par ailleurs plusieurs difficultés ou dysfonctionnements techniques concernant les créances irrécouvrables, les dotations aux provisions ou encore l'évaluation du patrimoine de la commune. La présente note fera le point des actions d'ores et déjà mises en œuvre pour faire évoluer cette situation conformément aux préconisations du rapport.

Concernant les logements sociaux, la Ville est pleinement consciente des difficultés de rattrapage du retard important en termes de part de ces logements. Elle a mis en œuvre, malgré les difficultés inhérentes aux objectifs élevés fixés par l'Etat, une action volontariste en ce domaine, comme le souligne également le rapport qui rappelle que « *la ville a activé plusieurs leviers pour rattraper son retard* ».

Pour ce qui est des ressources humaines, la présente note détaillera les différentes mesures prises pour limiter la progression des coûts, qui se traduisent d'ailleurs par une baisse du chapitre 012, relatif à ces dépenses, en 2018 et 2019. De fait, l'augmentation constatée sur la période (1,2 % en moyenne annuelle sur la période 2013/2019) doit être appréciée à l'aune de trois critères :

- l'augmentation automatique de la masse salariale du fait du « glissement vieillesse technicité » (GVT) généralement estimé autour de 1,5% par an, et des mesures prises par l'Etat pour la revalorisation des plus bas salaires. Les évolutions constatées sont inférieures à ce seul facteur ;
- la volonté affichée de mettre fin à la précarité touchant un certain nombre d'agents contractuels qui a conduit, en concertation avec les représentants du personnel, à procéder à un nombre important de titularisations avec un impact financier automatique ;

- l'évolution du nombre d'agents du fait de l'augmentation importante, depuis 2014, du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs et les équipements de la petite enfance ; de la priorité accordée à la sécurité et enfin de la reprise en régie des centres de loisirs estivaux et de l'école de musique.

Au final, on constatera que l'augmentation annuelle moyenne des charges de personnel demeure très en deçà de l'impact direct de ces trois facteurs, ce qui traduit l'engagement de la collectivité dans la maîtrise de ses dépenses de personnel.

La présente note précisera par ailleurs les conditions d'emploi de trois chargés de mission donnant lieu à des observations de la part de la Chambre.

Concernant enfin les associations, la Ville prend acte des observations de la Chambre soulignant que les recommandations du précédent rapport ont été mises en œuvre et que la politique de la commune en ce domaine est « *mieux structurée et formalisée en 2018 qu'en 2013* ». La création, en 2015, d'un service dédié à la vie associative, participait de cet objectif.

La présente note détaillera les raisons de la baisse, ciblée, des subventions, pour des structures ne répondant pas au critère premier de bonne utilisation des deniers publics, et pour lesquelles la Ville a parfois pu mettre en place des solutions alternatives, en régie. Il sera relevé que, dans la plupart des secteurs, les efforts de la commune en faveur des associations ont augmenté.

1 – LA FIABILITE DES COMPTES

1.2 La comptabilité générale

1.2.1 Les contrôles de l'exactitude des comptes

Si des difficultés existent concernant les dotations aux provisions pour risques et les admissions en non-valeur, sur lesquelles des précisions seront apportées, on ne peut qu'être surpris par les termes employés dans le paragraphe 9, qui évoque « *des irrégularités significatives* », appréciation étonnantes dans la mesure où le montant concerné par les dotations aux provisions n'est justement pas foncièrement significatif, tandis que la réduction des créances irrécouvrables s'accroît.

Par ailleurs, concernant le problème de concordance des fichiers relevé par le rapport, se posait en effet de longue date un souci de paramétrage (qui n'affectait cependant pas la masse globale du chapitre ni la connaissance réelle, par la ville, des montants du régime indemnitaire). Cependant, comme le souligne la Chambre, depuis le 1er janvier 2020, le référentiel budgétaire et comptable est la M57 pour la commune de Fréjus. Ce référentiel comprend un plan de compte par nature, ce qui permet de ventiler le traitement général des fonctionnaires et des agents contractuels dans des rubriques distinctes, et de bénéficier d'une ventilation spécifique pour les heures supplémentaires, les régimes indemnitaires et les astreintes. L'expérimentation de ce compte financier unique a donc permis de régulariser les problèmes relatifs au paramétrage des rubriques des logiciels Ciril et Astre

1.2.2 Rattachement de charges et de produits : un processus à revoir

Le rapport évoque un volume de rattachements « *significatif* » des produits et charges de gestion.

La Ville a dès 2016 pris la mesure de ces difficultés et a mené des actions pour réduire ces montants. Le rapport souligne, d'ailleurs, les actions mises en œuvre concernant les produits, et la commune poursuivra ses interventions en ce sens conformément aux recommandations de la Chambre.

En ce qui concerne les charges, la Chambre souligne une forte hausse des factures fournisseurs non parvenues jusqu'en 2017. Il convient de préciser que les dispositions mises en œuvre pour améliorer ce point ont sensiblement réduit le montant du compte 408, passant de 3,034 M€ en 2017 à 2,26 M€ en 2018. Pour 2019, ce montant a été ramené à 1,42 M€. Ce grâce notamment à une relance plus systématique des fournisseurs et à une amélioration des procédures en lien avec les différents services, permettant d'effectuer un point systématique et de rendre les rattachements plus fidèles à l'exigence comptable.

La Ville prend donc acte des observations de la Chambre, mais tient à préciser d'une part que la situation la plus critique a été observée sur 2013, et que des mesures ont été prises qui portent désormais leurs fruits et devraient permettre de continuer à réduire le montant des rattachements des charges, qui est un de nos objectifs en matière de fiabilité comptable. Pour autant, les nouvelles procédures de contrôle à mettre en œuvre avec les différents services nécessitent un certain délai avant d'être totalement satisfaisantes.

Un travail est également effectué pour réduire les délais de paiement. Ce délai était de près de 50 jours en 2017, il est passé à 39 jours en 2018 et à 32 jours en 2019. La Ville continuera à agir à cette fin.

Concernant les dépenses à prendre en compte dans le contrat Cahors, la Ville prend acte de l'estimation du rapport.

Pour autant, et même en prenant en compte le montant de dépenses initial ajusté par la Chambre, la Ville a respecté en 2018, comme en 2019 et comme elle le fera en 2020, même si ce contrat est suspendu du fait de la crise sanitaire, les objectifs de limitation des dépenses réelles de fonctionnement fixés.

1.2.3 Plus de 430 000 € de titres non recouvrables

La Ville souhaite procéder progressivement à l'extinction du montant des créances irrécouvrables, et a en effet omis à tort d'y procéder en 2016 et 2017. Elle a repris, malgré le contrat de Cahors (ces admissions rentrant dans les dépenses réelles de fonctionnement) l'inscription de montants significatifs dès 2018. En 2020, pour faire évoluer plus rapidement cette situation, la Ville a inscrit à son budget un montant de 150 000 €, montant qui sera reconduit en 2021. Cela permettra d'apurer sur 3 à 4 ans le compte regroupant ces titres irrécouvrables et donc de satisfaire aux recommandations du rapport.

Par ailleurs, dans ce même objectif, une action a été menée ces dernières années en matière d'émissions de titres pour réduire dans toute la mesure du possible le montant des non-valeurs à venir (pour la partie résultant, parfois, d'erreurs et non des défaillances, par essence imprévisibles, des redevables).

1.2.4 Un montant de provisions à réajuster

Concernant les provisions pour grosses réparations sur Port-Fréjus, dont le rapport indique qu'elles seraient inférieures au montant des travaux issu du diagnostic réalisé, il convient de préciser que ce montant est une première estimation, qui peut évoluer, notamment dans le cadre des procédures de mise en concurrence. La provision de 1,65 M€ inscrite au 31/12/18 n'apparaît donc pas particulièrement sous-évaluée au regard des 1,836 M€ TTC émanant du diagnostic.

Concernant les provisions pour contentieux, celles-ci sont en cours de réajustement. En effet, la décision modificative du 26 novembre 2019 a procédé à la reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 133 255 € (129 438,75€ : provisions sur litiges et 3 816,25€ : provisions pour garantie d'emprunts). Comme cela a d'ailleurs été suggéré dans le rapport, le Service des Affaires Juridiques a entrepris dès 2020 en lien avec la Direction des Finances une démarche d'évaluation des risques dans les contentieux en cours et un récapitulatif a été dressé.

Afin de compléter cette démarche et satisfaire ainsi au mieux à l'obligation d'évaluer et provisionner, dès l'ouverture d'un contentieux, le montant correspondant au risque encouru, une fiche d'analyse du risque juridique et financier par dossier sera systématiquement élaborée. Cette dernière pourra être complétée et évoluer au fur et à mesure du contentieux et générer des provisions complémentaires.

Il est également précisé que le Service des Affaires Juridiques a mené une réflexion sur la réalisation d'une cartographie des risques juridiques par service et la formalisation de schémas de procédure visant, à terme, à renforcer la sécurisation des procédures. Ce dispositif va commencer à être mis en place dès 2021.

Sur le BP 2020, une provision de 80 000€ a été inscrite et le sera de nouveau en 2021, montant qui apparaît conforme à l'analyse effectuée et correspond à la recommandation de la Chambre sur le nécessaire réajustement.

1.2.5 La valorisation comptable des immobilisations

La Ville prend acte des remarques concernant les écarts significatifs constatés en matière d'immobilisations avec les estimations du comptable public. On notera cependant qu'au total, la Commune n'est pas dans une surévaluation de son actif, celui-ci étant comptabilisé pour une valeur sensiblement moindre que celle effectuée par le comptable public.

Consciente des difficultés existantes, que l'on constate dans nombre de collectivités, la Ville a entrepris dès 2016 un travail avec l'aide d'un cabinet extérieur en commençant par les biens mobiliers. Le travail a été achevé en fin d'année 2019 sur ce point. Il va désormais se poursuivre, comme le préconise la Chambre, qui plus est avec le passage à la M57. Ainsi, l'engagement partenarial signé le 2 juillet 2019 comprend un axe 4 intitulé « Améliorer la qualité comptable et la tenue de l'actif pour offrir aux élus une vision fiable des comptes », avec deux actions : action 4.1 « améliorer le suivi des comptes du haut de bilan » et action 4.2 « suivre les comptes d'imputation provisoire ». Ceci va dans le sens de la fiabilisation des comptes de notre patrimoine, souhait de la Chambre totalement partagé par la Ville.

2 – La situation financière

2.1 Le fonctionnement

Le rapport souligne une situation financière toujours préoccupante. La Ville en est consciente, et l'actuelle municipalité, qui a trouvé en 2014 une situation très dégradée, s'est attachée à retrouver une bonne trajectoire, ce qui a été rendu particulièrement difficile par le service de la dette (intérêts + capital) très largement supérieur à la moyenne des communes de la strate, et par une réduction très significative des dotations de l'Etat, parallèlement à une augmentation des prélèvements liés d'une part aux pénalités relatives à la loi SRU, d'autre part à la contribution au titre du FPIC.

Malgré ce contexte, la Ville a réussi à progressivement revenir sur une meilleure trajectoire, comme l'illustrent les résultats de 2018 puis 2019, année qui certes ne rentre pas dans le cadre de la période étudiée par le rapport, mais qui illustre une tendance positive qui se confirme, et ce sans augmenter ses taux d'imposition. En effet, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les Fréjusiens en maintenant les taux de la fiscalité locale, et ce même si la pression fiscale est sensiblement plus faible, comme le souligne la Chambre, que celle des communes touristiques du littoral de la même strate ou que celle de la moyenne des communes varoises.

Le cas de la DGF sera détaillé plus bas, mais l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les finances de la commune depuis 2014 ne saurait être sous-estimé.

2.1.1. – Les ressources de fonctionnement

La municipalité élue en 2014 a souhaité, malgré un contexte difficile, ne pas augmenter les taux d'imposition, et se félicite que la Chambre considère cette fiscalité « *modérée* ». Elle s'est en revanche attachée à corriger certaines anomalies avec un observatoire fiscal, un travail qui sera poursuivi dans les prochaines années, comme l'encourage la Chambre.

La Ville prend note des observations relatives à l'attribution de compensation, qui concerne en premier lieu la CAVEM et tient compte, pour Fréjus comme pour Saint-Raphaël, d'accords établis préalablement à la création de la CAVEM, qui ont par la suite été respectés.

Concernant les dotations de l'Etat, la Ville tient à insister tout particulièrement sur l'impact de la baisse de ces dotations, et en premier lieu de la DGF, sur la période.

Il convient en effet de regarder plus spécifiquement la DGF, car les « autres attributions de compensation et de péréquation », qui ont augmenté, ne sont que la compensation d'exonérations décidées par l'Etat. Il est donc peu pertinent de comparer ce montant d'année en année. En revanche, on s'aperçoit que la baisse des dotations à partir de 2014 a représenté, sur la période 2014-2018, un montant cumulé de 13,15 M€ (17,54 M€ en incluant l'année 2019), ce qui est considérable au regard des faibles marges de manœuvre dont disposait déjà la commune en 2014.

Par ailleurs, la comparaison, avec les autres communes de la strate, du montant des dotations au regard des recettes de fonctionnement apparaît faussée du fait que la Ville dispose, comme le souligne la Chambre précédemment, d'une fiscalité plus faible que dans les autres communes comparables, ce qui augmente de fait la proportion des dotations.

Il convient aussi de rappeler que la commune a subi depuis 2016 l'augmentation du FPIC (dépense supplémentaire totale de 1,7 M€ sur la période 2016/2019) et également les prélèvements au titre de la loi SRU à compter de 2015 (1,86 M€ sur la période 2015/2018).

Ces éléments, ajoutés au poids de la dette, sont à prendre en considération dans l'appréciation de la trajectoire des finances communales.

2.1.2. Les charges

Comme le souligne la Chambre, les charges à caractère général ont sensiblement diminué sur la période. Concernant les subventions, la baisse enregistrée en 2014 tient essentiellement à une évolution de la politique en direction des centres sociaux. Ce point sera détaillé ultérieurement (partie 5).

Concernant les charges de personnel, évoquées en point 43, il convient de préciser les montants des évolutions entre 2013 et 2019, qui illustrent, compte tenu notamment de l'augmentation automatique liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et à diverses mesures gouvernementales, la maîtrise globale de ces dépenses. En effet, celle-ci a été, sur les montants inscrits au chapitre 012, la suivante :

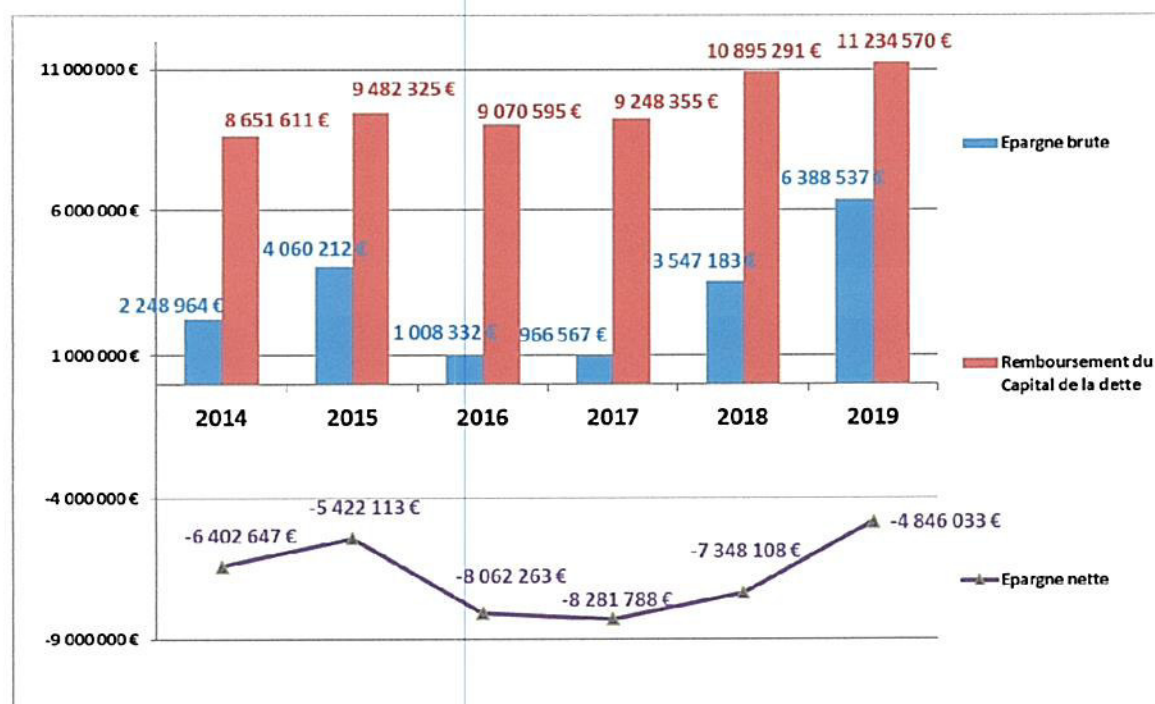
- 2014 : +2,35 %
- 2015 : +0,36%
- 2016 : +1,6%
- 2017 : +3,33%
- 2018 : -0,2%
- 2019 : -0,6%.

On constate donc que, après une évolution en 2014 sur lequel la municipalité nouvellement élue a eu peu de prise, cette évolution a été très réduite en 2015, conforme au GVT en 2016, plus importante en 2017 compte tenu essentiellement de la reprise en régie de l'école de musique et des centres de loisirs d'été, et que le montant, sur 2018 et 2019, est en légère baisse, fruit des mesures prises par la municipalité pour leur maîtrise (évolution de l'organisation, renforcement de l'efficacité, non-remplacements de certains départs). Ceci malgré l'augmentation automatique des effectifs des postes « normés » (centres de loisirs et établissements de la petite enfance) compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis et de l'effort également porté sur la sécurité et les effectifs de la police municipale.

2.1.3. La capacité d'autofinancement et le résultat de la section de fonctionnement

La situation budgétaire de la commune était très dégradée en 2014, notamment du fait du poids de la dette et de la réduction sensible des dotations de l'Etat qui s'est prolongée jusqu'en 2018, ainsi que des prélèvements supplémentaires à assumer. Après une période délicate en 2016/2017, la situation s'est sensiblement améliorée en 2018, et continue à le faire en 2019, avec une CAF brute qui sera de 6,389 M€ et un résultat de la section de fonctionnement de 5,185 M€. Cette évolution illustre que les efforts fournis commencent à porter leurs fruits, et devraient permettre à horizon 2023 de revenir à une CAF nette positive. Le tableau ci-dessous illustre cette amélioration.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette



2.2 L'investissement et son financement

La commune travaille activement, comme le recommande la Chambre, et comme l'illustre la remarque précédente, à consolider la trajectoire visant à renforcer sa capacité d'autofinancement.

Concernant tout d'abord le montant des subventions obtenues, la Ville dispose, pour 2017 et 2018, de chiffres légèrement différents de ceux mentionnés dans le rapport :

° 212 278 € en 2017

° 591 005 € en 2018.

Par ailleurs, concernant les montants élevés de 2013 et 2014, il convient de rappeler que ceux-ci étaient pour partie liés à des opérations spécifiques :

- sur les 5,6 M€ obtenus en 2013 : 2,45 M€ concernent Port-Fréjus Nord et 1,67 M€ le plan de sauvegarde de la Gabelle.
- sur les 2,11 M € obtenus en 2014 : 0,67 M€ concernaient encore le plan de sauvegarde de la Gabelle.

De fait, en 2013 et 2014, hors ces opérations très spécifiques, les montants de subventions « classiques » obtenus avoisinaient plutôt les 1,45 M€ annuels.

Compte tenu de la nécessité de redéfinir les priorités d'investissements et du délai nécessaire à la réalisation et la transmission des dossiers puis à la prise des décisions de financement, le montant des subventions s'est trouvé fortement réduit en 2016 et en 2017.

La tendance est depuis de nouveau à la hausse, d'autant que la Ville a renforcé, comme le note le rapport, son dispositif de recherche de fonds pour tenir pleinement compte de cet enjeu. Le montant 2018 s'est sensiblement renforcé et, en 2019, il a quasi-doublé pour atteindre quasiment 1,13 M€. La Ville tend donc à retrouver des montants plus conséquents de financements extérieurs. En 2020, ces montants auront été de 1,55 M€.

Concernant les cessions, il convient de rappeler que celles-ci ont été indispensables à la réalisation de nombreux logements sociaux sur la commune. La Ville a par ailleurs pleinement intégré que ce rythme ne pouvait se poursuivre dans la durée dans ses prévisions budgétaires à moyen terme.

2.2.1.2 L'endettement

La Ville s'est attachée, comme le rappelle la Chambre, à réduire sensiblement son endettement ces dernières années. Elle a conscience que celui-ci demeure élevé, mais doit tenir compte de la nécessité d'effectuer également un certain nombre d'investissements et trouver le juste équilibre, d'autant plus en cette période particulière de crise sanitaire où l'investissement public local sera particulièrement nécessaire à la relance de notre économie.

Concernant les restructurations de prêts qui, comme le souligne le rapport, ont conduit à faire baisser de 1 point le taux d'intérêt payé, les opérations de gestion active de la dette ont été élaborées en relation avec un cabinet extérieur spécialisé. Par ailleurs, et conformément à la précédente recommandation de la Chambre, le détail de ces opérations a été clairement exposé dans les décisions correspondantes dont il a été rendu compte au Conseil municipal, conformément aux dispositions du CGCT.

Enfin, la Ville partage pleinement l'objectif recommandé par la Chambre concernant le renforcement de sa capacité d'autofinancement et l'amélioration de sa capacité de désendettement, ramenée à 20 ans en 2019.

2.2.2. L'analyse du cycle d'investissement de la commune sur la période sous revue

La situation financière de la commune et la nécessité de formalisation des priorités d'investissement a conduit en 2014/2015 à une réduction sensible des dépenses d'équipement par rapport à la période antérieure. Cependant, les années précédentes ont été marquées par l'opération « Port-Fréjus II » qui, en dépenses comme en recettes, rend difficile toute comparaison avec les années qui suivent.

La trajectoire suivie par la commune lui permet peu à peu de renforcer ses dépenses d'équipement, qui ont été de près de 11 M€ en 2018 et qui, au CA 2019, sont de 15,2 M€, retrouvant quasiment la moyenne par habitant des communes touristiques du littoral. Les investissements ont, durant la période 2015/18, été concentrés sur la rénovation de voirie, celle des écoles et plusieurs projets structurants, notamment en matière d'équipements sportifs. A l'avenir, l'objectif confirmé de la Ville est évidemment de conforter son autofinancement afin de pouvoir renforcer encore son investissement.

3. La politique de construction de logements sociaux

La Chambre rappelle les différentes actions mises en œuvre depuis 2014 pour rattraper l'important retard que connaissait la commune en matière de logements sociaux et le caractère « *satisfaisant* » de cette action selon la Préfecture du Var.

Le fait est que, malgré des objectifs extrêmement élevés susceptibles de poser de réelles difficultés de réalisation sur des périodes courtes et nécessitant une politique d'accompagnement potentiellement coûteuse (équipements publics, voirie,...), la Ville s'est attachée à mener une action particulièrement volontariste en ce domaine, volontarisme relevé par le rapport.

La Commune continue à mener cette politique, et prévoit plusieurs actions d'envergure qui y contribueront. Pour autant, le maintien des équilibres urbains et de nombreuses contraintes urbanistiques et réglementaires (PPRI, PPRIF, espaces naturels, zones agricoles, loi littoral...) font que certains projets mettent inévitablement du temps à se réaliser (ex : future ZAC des Sables), et ne permettent pas forcément de suivre le rythme demandé par l'Etat.

En effet, la mobilisation du foncier restant disponible indiqué par la Chambre fait l'objet de divers freins.

Tout d'abord, les quartiers concernés par le foncier mutable sont en renouvellement urbain. La mutation de ce tissu urbain nécessite des projets de démolition/reconstruction, regroupements de parcelles, relogements des activités et des personnes, réutilisation du patrimoine ou construction dans les friches urbaines ou industrielles et les dents creuses. La charge foncière est ainsi très élevée. Par ailleurs, certaines de ces zones mutables sont concernées par le plan de prévention des risques inondations ainsi que la submersion marine pour les terrains proches de la mer. Ce foncier appartient à des personnes physiques privées, des copropriétés, ou des sociétés. La Ville exerce une veille foncière sur les mutations.

De plus, les permis de construire font de plus en plus l'objet de recours, ou sont retardés par des contraintes environnementales ou de dureté foncière. Le PLU impose la réalisation de 30% de LLS dans tout permis de construire de plus de 12 logements. Afin d'être en concordance avec le PLH, il est demandé dans les opérations de logements collectifs d'assurer 50% de LLS dans le cas général.

Enfin, le foncier disponible n'est pas seulement dédié à l'habitat mais doit répondre à des objectifs plus généraux de développement, de préservation et de valorisation du territoire. L'équilibre est indispensable entre équipements, habitat et économie.

4/ La gestion des ressources humaines

4.1 : L'évolution des effectifs

Outre l'Ecole de Musique (intégration du personnel), l'explication principale de l'accroissement, cependant très modéré, des effectifs reste l'augmentation de la capacité des ALSH et du péri-scolaire.

En effet, du fait de l'augmentation des effectifs scolaires (par exemple : 6 ouvertures de classe en 2019), la Ville a dû procéder à une extension de ses capacités en ALSH en juillet/août (+522 places entre 2018 et 2020) ainsi que les mercredis (+ 50 places) et sur le temps péri-scolaire (garderie et restauration).

Cette augmentation de capacité entraîne, du fait des normes d'encadrement imposées par les organismes de tutelle (DDCS et PMI), des recrutements supplémentaires au sein de la filière animation.

Pour autant, on peut noter un effort important de la maîtrise de la masse salariale, comme rappelé précédemment. En dépit de l'augmentation sensible du nombre d'enfants accueillis, de l'internalisation des ALSH d'été ou encore de la municipalisation de l'école de musique, on constate que l'évolution des effectifs depuis 2014 n'est que de + 16 agents.

4.2 Rémunération et régime indemnitaire

La Ville prend acte du fait que les contrôles des différentes primes n'appellent pas d'observation particulière de la part de la Chambre.

Conformément à ses engagements, elle poursuivra sa politique afin de renforcer encore l'équité et la transparence dans la mise en œuvre du RIFSEEP, en lien avec les évaluations annuelles des agents ainsi que la réorganisation des services liés aux politiques publiques suivies par l'Autorité Territoriale.

4.3 Les chargés de missions contractuels

La Ville prend acte des recommandations sur les procédures de recrutement et veillera à intégrer dans ses dossiers les déroulés des procédures menées.

La Chambre émet par ailleurs des observations sur trois cas.

Tout d'abord, le chargé de mission pour l'Institut de la mer. Concernant ses missions, celles-ci étaient en effet prospectives dans un domaine large, raison pour laquelle elles n'ont pas fait l'objet d'une fiche de poste détaillée. Ainsi, par exemple, l'installation de l'Ecole nationale des scaphandriers, accompagnée par l'intéressé, a été la résultante de contacts et d'une opportunité qui ne pouvait être prévue au moment de la signature du contrat. De même pour l'accompagnement et le suivi de différents projets.

La nature même de la mission explique également la reconduction de plusieurs contrats successifs, cette mission ne pouvant pas être considérée comme permanente. Elle s'est d'ailleurs achevée en juillet 2017, moment auquel les perspectives avaient été dressées et les actions qu'il avait été possible de mettre en place à ce moment l'avaient été, et où les autres pistes étaient envisageables uniquement à moyen terme, ces éléments ne justifiant dès lors plus la prolongation de la mission.

Il va de soi, en revanche, que le travail produit ne se limite pas aux seuls documents transmis par la collectivité – qui étaient des exemples des principales missions effectuées - et a donné lieu à de nombreux contacts, réunions, échanges et réflexions sur les thèmes objets de la mission.

En tout état de cause, le travail fourni a donné lieu à plusieurs réalisations concrètes sur des sujets nécessitant de longs échanges (installation et rénovation de locaux de l'Ecole Nationale des Scaphandriers par exemple), a permis d'orienter les démarches de la Ville sur un certain nombre de thèmes, à court ou moyen terme. C'est ainsi que la Ville travaille actuellement, au regard de la prospective alors menée, à développer l'accueil de formations liées aux métiers de la mer par exemple.

Concernant le chargé de mission aux affaires culturelles, la Ville a souhaité engager une démarche de développement de l'accueil de tournages. Cette mission, de par sa nature, étant exploratoire et prospective, s'appuyant avant tout sur la construction d'un réseau de contacts dans le secteur, la Ville n'était pas certaine de pérenniser ce poste, celui-ci n'ayant vocation à l'être que si la mission confiée débouchait sur des résultats concrets en termes de tournages. Ceci explique la reconduction de contrats à durée déterminée pour la même personne sur la période considérée, et de fait l'absence de relance de procédures spécifiques de recrutements.

Concernant enfin la chargée de mission à la Direction culture et patrimoine, il s'agissait de pourvoir sans rupture le poste précédemment mentionné au départ du précédent chargé de mission. Ceci n'a en effet pas permis de procéder aux formalités de publicité. La Ville prend acte des remarques de la Chambre et veillera à l'avenir à respecter cette procédure de manière systématique.

5/ Les relations entre la commune et les associations

5.1/ Une organisation structurée

La Ville a en effet souhaité mettre en place un service dédié à la vie associative, mieux formaliser les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations, accompagner le secteur associatif et assurer un meilleur suivi des actions des associations.

5.2/ Le soutien aux associations au cours de la période 2013/2018

Le rapport rappelle tout d'abord que plus de 20 M€ ont été octroyés aux associations sur la période 2013/2018, ce qui illustre l'engagement fort de la Ville auprès du secteur associatif.

Le tableau de la p 36 illustre une évolution dans quasiment tous les secteurs, notamment celui de la culture et celui du sport et de la jeunesse, à l'exception du champ « interventions sociales et santé ».

Cette dernière diminution tient essentiellement à une réorientation de la politique en direction des centres sociaux fréjusiens. L'analyse de leur fonctionnement et l'évaluation de leurs actions a rapidement mis en lumière de graves dysfonctionnements qui ont conduit la commune à opérer une réduction sensible des aides accordées. Il ne s'est en l'espèce pas agi en premier lieu, contrairement à ce qui est indiqué dans le point 126 du rapport, de se servir du montant des subventions *pour « contenir les dépenses de fonctionnement de la commune »*.

De fait, la baisse des subventions opérée entre 2013 et 2014 tient pour l'essentiel à deux facteurs :

- une révision de la politique menée en direction des centres sociaux et des associations participant à la politique de la ville, dont les résultats n'apparaissaient pas à la hauteur de l'effort financier consenti. Le montant des subventions de fonctionnement allouées était de 983 800 € en 2013, il était de 446 900 € en 2014, réparti de la façon suivante :
 - Associations gestionnaires de centres sociaux :
 - AGECE (La Gabelle) : 244 000 € en 2013 / 123 650 € en 2014
 - Era (L'Agachon) : 269 800 € en 2013 / 142 250 € en 2014
 - Vivra (Villeneuve) : 249 000 € en 2013 / 139 000 € en 2014
 - Associations politique de la ville :
 - Grapesa : 221 000 € en 2013 / 42 000 € en 2014

L'absence de compte-rendus d'activités satisfaisants, les doutes sur la pertinence de plusieurs actions, certaines interrogations sur l'emploi des subventions et la bonne utilisation des fonds publics ont conduit à ces réductions, qui représentent 536 900 € d'une année sur l'autre.

- La situation financière de l'AMSLF, qui nécessitait de véritables efforts de gestion et ne permettait pas à la Ville de poursuivre son soutien antérieur sans efforts de rationalisation de la part de l'association. La réduction opérée a été de 345 000 €. L'AMSLF a alors pris les mesures adéquates pour assainir sa gestion. La Ville a donc ensuite poursuivi son effort sur ce montant révisé, et a même sensiblement fait évoluer son aide, notamment en 2019.

Par la suite, le montant des crédits attribués aux associations gestionnaires de centres sociaux et au Grapesa s'est monté, hors mises à disposition, à :

- 349 000 € en 2015, du fait de l'arrêt (hors contrat enfance jeunesse) de la subvention à l'association « Vivra », gestionnaire du centre social de Villeneuve, compte tenu de prises de position publiques incompatibles avec le principe de neutralité de l'association. La Ville a alors repris possession des locaux mis à disposition de l'association, et a créé à la place un centre d'animation, avec notamment un « club ados », des activités pour les seniors, des salles pour les activités de quartier, un point d'information jeunesse et l'installation du point d'accès au droit. Cette nouvelle structure est gérée en régie par la Ville. De fait, si le montant des subventions dans le domaine « social » s'en trouve réduit, cela ne signifie pas pour autant la diminution des interventions municipales en ce domaine, les actions sur ce quartier étant désormais assurées en régie.
- 226 000 € en 2016
- 407 000 € en 2017, du fait de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat, la CAF et les autres partenaires institutionnels sur les centres sociaux et une nouvelle subvention à APS, qui a pris le relais du GRAPESA, en liquidation
- 341 500 € en 2018, la subvention aux centres sociaux n'ayant pas été versée en totalité du fait des difficultés structurelles rencontrées par le centre social de La Gabelle.

Il convient en outre de souligner l'effort d'accompagnement fait par la Ville, notamment en matière sportive, à travers le personnel mis à disposition. Le montant de ces mises à disposition représentait en effet 410 676 € en 2015 (première année de valorisation) et 641 266 € en 2018, soit une hausse très significative soulignant l'implication de la municipalité aux côtés du secteur associatif. Parallèlement, comme le souligne la Chambre, la Ville a tenu compte des observations du précédent rapport concernant la valorisation des mises à disposition, dans le souci de rendre « *transparent l'effort financier global assumé par la collectivité au profit de ses associations* ».

Enfin, bien que ce point sorte de la période étudiée, puisque concernant 2019, il n'est pas non plus inutile de préciser que, devant les difficultés récurrentes et structurelles du centre social de la Gabelle, dont l'agrément n'avait pas été renouvelé par la CAF, la Ville a mis en place, en partenariat avec l'Etat, la CAVEM et la CAF, une nouvelle structure, l'Espace d'accueil et d'animation sociale (EAAS), qui a vocation à répondre, d'une manière différente, aux problématiques sociales du quartier, avec un accueil, une conseillère en économie sociale et familiale, des activités d'insertion par le sport, des permanences de diverses institutions et associations...

Le financement de cette nouvelle structure, dans des locaux mis à disposition par la CAVEM, est assuré pour l'essentiel (salariés et fonctionnement), par la Ville. Cette démarche illustre que l'enjeu pour la Ville, en lien avec les partenaires institutionnels, a bien été de trouver des réponses sociales adaptées à la situation du quartier en politique de la ville, dans un triple souci d'efficacité, d'éviter les dérives ayant pu se produire et constatées par l'ensemble des partenaires, qui avaient conduit la CAF à ne pas renouveler son agrément, et de bonne utilisation des deniers publics.

5.3/ Le suivi de l'activité des associations : quelques exemples

La Ville prend acte que le rapport souligne, pour l'AMSLF comme pour l'Etoile Football Club, la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat qui a *« formalisé de façon plus structurée, et conformément à la recommandation n°1 du précédent rapport d'observations définitives de la Chambre, les objectifs et les obligations des parties, les moyens nécessaires à leur réalisation, les conditions financières de versement des subventions ainsi que les modalités de compte rendu financier et compte rendu d'activité »*.

Conformément aux recommandations de la Chambre, la Ville est et demeure particulièrement attentive, au regard des montants accordés à l'AMSLF, au renforcement d'un véritable partenariat et à la qualité du suivi et du contrôle des objectifs. Elle partage les recommandations de la Chambre tendant à disposer de davantage d'informations sur l'impact éducatif, sportif et social de l'association auprès de la population, ce qui appelle des relations plus étroites et fluides avec la gouvernance de l'association, auxquelles la Ville veillera.

Concernant enfin l'amicale du personnel communal de Fréjus, la Ville ne partage pas l'analyse contenue dans le rapport selon laquelle le volume horaire de la mise à disposition serait excessif au regard des missions. L'agent concerné assure certes des permanences et organise un ensemble d'activités (animations et voyages). Mais en outre, il est également, hors des permanences, en contact étroit avec les agents et les services pour diffuser l'information sur ces activités et développer l'association. Par ailleurs, l'association fait bénéficier ses membres de réductions dans certains magasins ou pour certaines activités proposées sur le territoire de la commune. Il y a donc un travail également effectué dans ce cadre.

De fait, afin de clarifier cette situation, la Ville a détaillé, ce qui rejoint les recommandations de la Chambre, les missions de cet agent dans la nouvelle convention de mise à disposition votée par le Conseil municipal en sa séance du 26 novembre 2020.